

M. HAYTHORNE: Monsieur le président, cette question que vient de poser M. Barnett ne s'applique pas ou ne se pose pas de la même façon dans cette loi que dans le Code des normes du travail au Canada, pour cette raison que le problème sous ce Code, monsieur Barnett, est le problème de l'emploi comportant plusieurs employeurs ou «multi-employeurs» comme nous disons maintenant, alors qu'un travailleur dans le cours normal de son travail peut être employé, est même en fait employé par plus d'un employeur au cours d'un mois ou d'une saison. La question à laquelle nous nous sommes butés là est celle de la responsabilité de l'employeur en matière de congés payés et de congés statutaires, et nous devons préciser exactement qui est la partie responsable et s'il y en a plus qu'une, comment cela sera partagé, et c'est là la portée de la modification qui est présentement devant la Chambre.

La question qui se pose ici relativement à la responsabilité en matière de sécurité est une question qui relève de celui pour qui le travailleur est employé au moment même et nous ne nous attendons pas à voir la question posée ici dans les mêmes termes; c'est pourquoi nous n'avons pas introduit de changement et la définition ordinaire s'applique dans des cas comme celui-ci.

M. BARNETT: Autrement dit, l'employeur d'un arrimeur sur la côte ouest serait son propre employeur à tout moment donné dans le temps, aux fins de la présente législation.

M. HAYTHORNE: Précisément, et cela s'applique à tous.

Le PRÉSIDENT: La clause 2 est-elle adoptée?

Des VOIX: Adoptée.

Clause adoptée

Le PRÉSIDENT: La clause 3.

Sur la clause 3—*Application de la loi.*

M. KNOWLES: Peut-être devrions-nous reporter cette clause; le reste du bill pourrait passer.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Knowles, avez-vous des amendements à proposer?

M. KNOWLES: Mon bras droit en a un, oui.

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous rappeler qu'un amendement assez long doit être présenté par écrit.

M. REID: Nous pourrions réserver cette clause s'il va y avoir un amendement. C'est à peu près la seule clause litigieuse dans tout le bill. Si nous pouvions en avoir un exemplaire, nous pourrions le discuter à la prochaine réunion.

M. BARNETT: Monsieur le président, si les autres membres du Comité aimeraient connaître mon opinion et je crois que nous reconnaissons tous, en vue des représentations qui ont été faites et de certaines discussions antérieures à l'appel des témoins, que les termes projetés du présent article ont été la principale question dans l'esprit de certains membres du Comité. Si le Comité le désire, je suis bien prêt à proposer mes amendements et si on désirait alors remettre à plus tard l'examen de l'article et de ses amendements, je serais parfaitement d'accord. Je vous donnerais alors les exemplaires que j'ai en ma possession. Je n'ai pas assez d'exemplaires pour tous les membres du Comité, mais j'en ai assez pour les faire circuler.